Acte rendu exécutoire par transmission
en Sous-préfecture d'Aix en Provence
Le 18 DEC. 2015

communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B737

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution d'une aide financière à Famille et Provence pour la mise en place de jardins familiaux à développement social sur le quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence

---

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :
FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale Adjointe
Prospective Aménagement Emploi et Formation
Département Stratégie Aménagement
Habitat et Politique de la Ville
Direction Politique de la Ville
NP

04_2_06

BUREAU DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Politique de la ville / Cohésion sociale

Objet : Attribution d'une aide financière à Famille et Provence pour la mise en place de jardins familiaux à développement social sur le quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Famille et Provence sollicite une subvention de 7 347 € pour la réalisation de jardins familiaux à développement social sur le quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence.

Exposé des motifs

Par délibération n°2012_A123 du Conseil de Communauté du 12 juillet 2012, la CPA a déclaré d'intérêt communautaire au titre de sa compétence politique de la ville la mise en place d'un principe d'aide aux opérations d'Amélioration de la Qualité de Service rendu aux usagers. Les sites concernés sont les quartiers prioritaires du contrat de ville communautaire et les quartiers et les territoires de veille qui y sont déclinés.

La Communauté du Pays d'Aix a ainsi déclaré d'intérêt communautaire l'octroi d'aides financières à la résidentialisation selon les critères suivants :

- Autoriser les opérations de résidentialisation uniquement dans les secteurs identifiés au titre de la politique de la ville
- Fixer le taux de prise en charge à hauteur de 10 % du coût Hors Taxes des opérations
- S'appuyer sur les règles d'instruction et de plafonnement fixées par le Code de la Construction et de l'Habitation (opération AQS : Amélioration de la Qualité de Service)
- Intégrer la prise en compte de la qualité environnementale et du développement durable dans ces opérations en accompagnant la démarche des bailleurs.

Famille et Provence a développé depuis 2013 des jardins familiaux de développement social sur les quartiers d'Encagnane. Un premier jardin a été créé au pied du bâtiment Lou Grillet permettant l'affectation de 25 parcelles à des habitants locataires de Famille et Provence. Une animatrice du CPIE accompagne ces familles dans leurs activités de jardinage et d'autoproduction depuis novembre 2014.

Famille et Provence souhaite poursuivre ce développement qui améliore le cadre de vie des habitants et favorise le lien social et crée une autre relation avec le locataire.

Famille et Provence propose ainsi deux nouveaux sites pour la mise en place de jardins familiaux de développement social :

- Au sud du quartier, au pied d'immeuble des bâtiments Cardalino, avec possibilité de créer une vingtaine de parcelles

- Au centre du quartier, au pied du bâtiment Lou Rigaou, pour créer une forme de jardinage en pied d'immeubles et balcons (par manque de disponibilité foncière)

Le coût global de l'opération s'élève à 73 473 € HT soit 80 820 € TTC répartis suivant les postes déclinés dans le tableau ci-dessous :

POSTES	**COÛT TTC**
Travaux VRD espaces verts	66 000 €
Honoraires	13 500 €
Conduite d'opérations	1 320 €
TOTAL	**80 820 €**

Le plan de financement est décliné dans le tableau ci-dessous, le montant sollicité auprès de la CPA s'élève à 10 % du coût HT de l'opération soit 7 347 €.

	TAUX	MONTANT
Région PACA	40 %	32 328 €
CPA (10 % du HT)	9,1 %	7 347 €
Ville d'Aix-en-Provence	10 %	8 082 €
Département 13	20 %	16 164 €
Famille et Provence	20,9 %	16 899 €
TOTAL	**100 %**	**80 820 €**

L'attribution de cette subvention est conditionnée à la signature de la convention ci-jointe qui fixe les modalités de participation financière et technique de la CPA, ainsi que les engagements des deux parties.

Le versement de la subvention s'effectuera selon le planning de réalisation, au prorata de la dépense, sur service fait et sur présentation des factures acquittées.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2009_A060 du Conseil communautaire du 15 mai 2009 déclarant d'intérêt communautaire une aide à la résidentialisation des logements locatifs sociaux ;
VU la délibération n°2012_A123 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 adoptant le principe d'une aide communautaire aux opérations d'amélioration de la qualité de service
VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;
VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 3 décembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCORDER** à FAMILLE ET PROVENCE une subvention de 7 347 €, correspondant à 10% du coût d'opération estimé à 73 473 € HT pour la réalisation de jardins familiaux de développement social sur le quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence ;

- **APPROUVER** la convention bi-partite ci-jointe fixant les engagements de FAMILLE ET PROVENCE et de la CPA dans la réalisation de ces jardins ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tous les documents afférents à ces affaires ;

- **DIRE** que cette dépense sera prélevée sur l'AP 2015/2 de la Direction de la Politique de la Ville.

communauté du
PAYS D'AIX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PROSPECTIVE ET AMENAGEMENT

Département Stratégie Aménagemen
Habitat et Politique de la Ville
Direction Politique de la Ville

N°

CONVENTION

entre

la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
et
Famille et Provence

Jardins familiaux de développement social
Quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération de jardins familiaux de développement social, quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence réalisée par Famille et Provence.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)

Représentée par le Membre du Bureau Délégué, Madame Sophie JOISSAINS, agissant en exécution de la délibération du Bureau en date du d'une part,

ET

Famille et Provence, représentée par son Directeur Général, Monsieur Alain COURAZIER, agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 février 2013 d'autre part,

Préambule

Afin de faciliter la production de logements sociaux sur son territoire, la Communauté du Pays d'Aix a déclaré d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Résidentialisation : délibération N° 2009-A060 du 31 mai 2009
- Extension du périmètre retenu : délibération 2012-A123 du 12 juillet 2012, modifiant la précédente

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération de jardins familiaux de développement social, réalisée par Famille et Provence.

Article 2 – Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

Par délibération n°..... du 17 décembre 2015, la Communauté du Pays d'Aix a attribué une aide d'un montant maximum de **7 347 €.** Cette aide correspond à 10% du prix de revient hors taxes.

Article 3 – Caractère de l'aide

L'aide sus-mentionnée n'est pas actualisable.
Si le montant de l'opération varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 4 – Modalités de versement

Le paiement de la subvention par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 20% pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service)
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur Général et le Directeur Financier. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés du décompte définitif certifié par le Directeur Général et le Directeur Financier (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le

Pour Famille et Provence	**Pour La Communauté du Pays d'Aix**
Alain COURAZIER **Directeur Général**	**Sophie JOISSAINS** **Membre du Bureau Délégué à la Politique de la ville** ***Conformément à la délibération n°2015_B.....du Bureau communautaire du 17 décembre 2015***

2015_B737

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution d'une aide financière à Famille et Provence pour la mise en place de jardins familiaux à développement social sur le quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence

---

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

17 DEC. 2015